

« En cas d'un second tour de scrutin, les cartes des électeurs qui auront employé la voie de la correspondance pour voter leur seront renvoyées par les soins de l'administration.

« Art. 6. Les assesseurs seront pris, suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers coloniaux en exercice pour le collège des électeurs de la première liste, et parmi les conseillers de district pour les collèges des électeurs de la deuxième liste.

« A défaut des quatre conseillers désignés pour la formation des bureaux, les assesseurs seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture du scrutin, sachant lire et écrire; les deux plus âgés et le plus jeune, s'il manque trois assesseurs; le plus âgé et le plus jeune, s'il en manque deux; le plus âgé, s'il en manque un. »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 4 août 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 290. — *ARRÊTÉ relatif à l'importation et à la vente des armes à feu ou des munitions dans les Établissements français de l'Océanie.*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 26 février 1861 réglant le commerce des armes, poudres, etc.;

Vu l'arrêté du 7 mai 1880 promulguant les décrets des 6 mars et 20 septembre 1877 qui rendent applicables dans les Établissements français de l'Océanie les dispositions du Code pénal en vigueur dans la Métropole;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1881 relatif au commerce et à la détention des matières explosibles;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'importation des armes à feu ou des munitions dans les Établissements français de l'Océanie ne pourra se faire sans un permis de débarquement délivré à Papeete et à Moorea par le Directeur de l'Intérieur, et dans les archipels par les Résidents.

Une autorisation spéciale sera également nécessaire pour les